Arrêté du 11 mai 2023 portant inscription au titre de l'année 2023 au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction

NOR:

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 6141-1;

Vu les articles L.522-32 à L.522-37 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant le pourcentage mentionné à l'articles 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Arrête:

Article 1er

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2023, sur la liste principale au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L.5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique, comme suit :

POUPET Evelyne

PORS André-Gwenaël

MADELPUECH Bruno
BARBEZIEUX Catherine
AUGIER Sylvain
HEURTEL Jean-Pierre

Article 2

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2023, sous réserve de la vacances des postes, sur la liste complémentaire au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L.5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique, comme suit :

RASTOUIL Olivier
GUYADER Eric
THOMAS Vincent
COSTA Anne
VOLLE Olivier

MARQUIER Jean-Dominique

MARLIER Yves Véronique **BOURRACHOT BOURRET** Rodolphe Didier **LAFAGE KASSEL** Christophe **STARK** Gérard **DEL SOL** Fabrice **DONIUS** Bruno **GAMOND-RIUS** Thierry **KRENCKER** Corinne

LEFEBVRE Jean-François

BENMANSOUR-LE LAY Edith
SAINT-HUBERT Francis
GAUTIER Christophe
PERIDONT Philippe
VINET Jean-François
DALMASSO Richard

BEST Nicolas
BOSSARD Olivier
FRANDJI Didier
JAGLIN-GRIMONPREZ Cécile

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteure de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 11 mai 2023

La directrice générale adjointe du Centre national de gestion, Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD